Archives parlementaires

Adresse de la commune d'Abbeville, qui annonce que les citoyens de cette commune ont formé un bataillon de tous le jeunes de la première réquisition et qu'ils ont envoyé au 1er bataillon de la Somme des effets pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune d'Abbeville, qui annonce que les citoyens de cette commune ont formé un bataillon de tous le jeunes de la première réquisition et qu'ils ont envoyé au 1er bataillon de la Somme des effets pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 251-252;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20324_t1_0251_0000_15

Fichier pdf généré le 23/01/2023

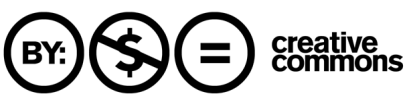

26

La société populaire de Saint-Ybars (1), département de l'Ariège, a reçu avec reconnoissance, la loi sur le gouvernement révolutionnaire; elle invite la Convention à rester à son poste. Elle demande que le nom de cette commune soit changé en celui de Mont-Sauveterre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (2).

27

La société populaire et républicaine de Lauterbourg annonce qu'elle vient de se constituer. Animée par l'exemple de la Montagne, aucun obstacle ne lui paroît invincible. Elle invite la Convention nationale à rester à son poste : « Vous le devez à la patrie, nous dit-elle, elle attend autant de votre constance, que du courage de ses défenseurs ».

Mention honorable. insertion en entier au bulletin (3).

[*Lauterbourg, 26 vent. II*] (4).

« Représentans,

Ecraser les tyrans et leurs infâmes satellites, rechercher et dénoncer les traitres plus infâmes encore, propager les principes révolutionnaires et faire fructifier malgré l'ingratitude du sol, l'arbre de la liberté ; tels sont les devoirs difficiles mais sacrés que se sont imposés des Républicains qui viennent de constituer une Société populaire à Lauterbourg : animés par l'exemple de la Montagne, aucuns obstacles ne nous paraissent invincibles ; le Républicain doit tous ses moments à sa Patrie, cesse-t-il un instant de se battre ? il l'emploie à l'affermissement de sa Constitution.... elle sera l'évangile de l'univers, cette constitution bienfaisante, mais pour nous en procurer la jouissance, restez, Législateurs, à votre poste ! Vous le devez à la Patrie, elle attend autant de votre constance que du courage de ses défenseurs ».

Ch. N. MÉQUILLET (*g^al de division, présid. de la Sté popul.*), Décius GIRARDON (*chef du 1^er b^on de Chaumont, v.-présid.*), FIMS (*secrét.*), BRENOT (*secrét.*).

28

Les administrateurs du district de S.-Lô écrivent que le citoyen Blin, curé de Trois-Gots, a déposé sur leur bureau, pour la patrie, 600 l. en écus, et 6 aunes de toile : ils envoient un petit tonneau d'argent et la statue de S. Lô, pour passer au creuset épuratoire (5).

(1) Et non Saint-Ybert.
(2) *P.V.*, XXXIV, 63. *B^in*, 5 germ.
(3) *P.V.*, XXXIV, 63
(4) C 299, pl. 1046, p. 27. *B^in*, 5 germ.
(5) *P.V.*, XXXIV, 64. *B^in*, 5 germ. (2^e suppl^t).

29

La commune d'Abbeville annonce que les citoyens de cette commune, à peine instruits du siège de Dune-Libre, se sont empressés de former un bataillon de tous les jeunes gens de la première réquisition; et pour ne pas retarder leur départ, ils leur ont fourni des chemises, bas et souliers qui leur étoient nécessaires pour entrer en campagne. Ils viennent d'adresser au 1^er bataillon de la Somme, à Bouchain, 300 chemises, 152 chapeaux, 292 paires de bas, 52 paires de guêtres et 360 paires de souliers.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Abbeville, s.d.*] (2).

« Citoyens législateurs,

Vous recevez des quatre coins de l'empire des témoignages flatteurs sur la fermeté de vos principes, et le courage avec lequel vous avez lutté contre les orages qui ont failli submerger le vaisseau de la République.

Le Conseil général de la commune d'Abbeville, nouvellement régénéré par le citoyen Dumont, représentant du peuple dans ce département, s'est empressé de mettre à exécution le gouvernement révolutionnaire, parcequ'il regarde les mesures que vous venez d'établir comme indispensables et nécessaires pour sauver la patrie; ce n'est qu'en démasquant tous les traîtres et en jetant la terreur parmi ceux qui méconnoissent encore les principes sacrés de la liberté et de l'égalité, qu'on parviendra à les contenir, la république sera sauvée quand les ennemis intérieurs seront anéantis.

Depuis longtemps la commune d'Abbeville a fait don à la patrie des dépouilles opimes provenantes de la superstition et du fanatisme, elle vous offre aujourd'hui les hochets de la vanité, que la faveur et l'intrigue répandoient à pleines mains aux courtisans, et que le vrai mérite obtenoit difficilement.

Les citoyens d'Abbeville, à peine instruits du siège de Dune-Libre, se sont empressés de former un bataillon composé de tous les jeunes gens de la première réquisition et pour ne pas retarder leur départ, ils leur ont fourni les chemises, bas et souliers qui leur étoient nécessaires pour entrer en campagne.

Sur la première nouvelle que nos concitoyens ont reçu que leur frères d'armes du 1^er bataillon du département de la Somme, manquoient de souliers et d'effets de première nécessité, ils se sont empressés de nous apporter 300 chemises, 152 chapeaux, 292 paires de bas, 52 paires de guêtres et 60 paires de souliers, indépendamment de 300 paires de souliers que la Société populaire de cette commune vient de leur adresser à Bouchain.

Continuez, Citoyens représentants, à développer toutes les ressources que la nation a mises entre vos mains pour terrasser les despotes et leurs complices.

Vous nous avez fait connoître le besoin que la

(1) *P.V.*, XXXIV, 64. *B^in*, 8 germ. (1^er suppl^t).
(2) C 297, pl. 1016, p. 22.

Persée creative commons BY: $ =

République avoit de salpêtre, et aussitôt nous avons enflammé le zèle de nos concitoyens ; d'après les mesures que nous avons prises, nous avons la satisfaction de vous annoncer que nous serons sous peu en état de vous en procurer 500 livres pesant, chaque décade pour vous aider à exterminer les satellites des despotes.

Nous attendons de vous un code de loix civiles qui doit régénérer les Français et faire le bonheur des races futures. Restez à votre poste, Citoyens Législateurs, tant que l'hydre de l'aristocratie lèvera sa tête altière, et ne parlez de paix que quand les despotes seront anéantis ».

LEULLIER, GLACHANT *(maire)*, GRIBEAUVAL, PREVOT, BAILLY, SARTY, GRANDJOMME, PETIT fils, GRANDCOLLOT, NACQUART, DUPONT, GODARD, SOISSONS, BOUCQUET, DELETSILLE, LANGLET, GARBE l'aîné, CARUETTE, LEFEBURE, J.-Ch. PETIT, PREVOST, LANGLOIS.

30

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 ventôse.

La rédaction en est adoptée (1).

31

Un membre (LOZEAU) **propose, et la Convention rend le décret suivant :**

« La Convention nationale, décrète que l'article II de la loi du 28 ventôse (2), **relative au paiement de traitements des agens forestiers de l'île de Corse, sera ainsi conçu :**

« La partie de ce traitement, due au premier janvier 1791, sera acquittée sur le fonds de 312,500 livres, décrété par la loi du premier juillet 1792, pour le paiement de l'ancienne administration, tant civile que militaire, de l'île de Corse » (3).

32

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 ventôse.

La rédaction en est adoptée (4).

33

[THIBAULT] membre du comité des assignats et monnoies propose, et la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité des assignats et monnoies, décrète que le papier par superposition pour la fabrication des assignats de 250 liv. sera payé à raison de 40 liv. la rame;

« Celui de 125 liv. à raison de 32 liv. la rame;

« Celui de 5 liv. à raison de 44 liv. la rame.

« Il sera mis à la disposition de l'archiviste, une somme de 500 000 liv. pour l'exécution du présent décret, et dont il rendra compte » (1).

34

Plusieurs députations sont successivement introduites à la barre.

Les vétérans de la force armée parisienne; les autorités constituées, la société populaire et la commune de Nogent-sur-Marne; la commune de Thiais, département de Paris; la 29e division de gendarmerie nationale à cheval; la commune de Vincennes; les autorités constituées de Compiègne; la commune de Fontenay; la société populaire et montagnarde de Soissons; la société populaire des Tuileries; la société populaire de la section de la Fontaine-Grenelle; la commune d'Epinay-sur-Seine ; la commune d'Argenteuil; la société populaire de Fontainebleau et la société populaire des hommes révolutionnaires du 10 août, expriment à la Convention nationale, dans des adresses énergiques, la profonde indignation qu'ils ont éprouvée en apprenant la conjuration horrible qui menaçoit la représentation nationale et la liberté : ils demandent la mort des coupables; ils font le serment de mourir libres, et d'exterminer toute espèce de tyrannie; ils jurent guerre aux tyrans, guerre aux intrigans, et invitent la Convention nationale à rester à son poste, et à montrer toute la sévérité envers les hommes que la soif de l'or et l'orgueil des passions transforment en monstres, qui, dans leur rage, veulent déchirer la République par lambeaux, et nous replonger dans les fers.

La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin.

Les députations reçoivent les honneurs de la séance avec les plus vifs applaudissements (2).

a

L'ORATEUR des vétérans de la force parisienne. Citoyens législateurs, Nous aussi nous venons vous féliciter des sollicitudes que vos soins paternels mettent sans cesse à conserver la liberté que vous avez appris au peuple à conquérir. Déjà nous y sommes venus avec nos sections respectives ; mais nous avons pensé qu'il nous étoit glorieux de nous représenter au milieu de vous en corps, pour vous remercier.

Encore une fois vous avez sauvé la patrie en

(1) *P.V.*, XXXIV, 64.
(2) *Arch. parl.*, LXXXVI, 635.
(3) *P.V.*, XXXIV, 64. Minute signée P.A. Lozeau (C 296, pl. 1003, p. 19). Décret n° 8523. Reproduit dans *Débats*, n° 550, p. 43 ; *F.S.P.*, n° 264.
(4) *P.V.*, XXXIV, 64.

(1) *P.V.*, XXXIV, 65. Minute signée Thibault (C 296, pl. 1003, p. 20). Décret n° 8523. Reproduit dans *Débats*, n° 550, p. 43 ; *Batave*, n° 403 ; *J. Lois*, n° 543; *Mess. soir.*, n° 583.
(2) *P.V.*, XXXIV, 65-66. *Bin*, 9 germ (1er suppl) ; *Débats*, n° 550, p. 39; *M.U.*, XXXVIII, 62 et 203; *J. Mont*, n° 131 ; *Mon.*, XX, 34 ; *F.S.P.*, n° 264 ; *Audit. nat.*, n° 547 ; *J. Sablier*, n° 1214 ; *J. Perlet*, n° 548 ; *C. Eg.*, n° 583 ; *J. Lois*, n° 542 ; *C. univ.*, 5 germ. ; *Ann. patr.*, n° 447. Le *J. univ.* (n° 158) indique que ce défilé dura « pendant plus d'une heure ». Mention dans *Mess. soir*, n° 583.